



SECURITE SOCIALE ETUDIANTE 2017 - 2018

L'affiliation à la sécurité sociale étudiante est **OBLIGATOIRE** pour tous les étudiants **SANS EXCEPTION**, en 1^{re} et 2^{ème} année, pour valider votre inscription dans l'enseignement supérieur.

Votre dossier d'affiliation accompagné des justificatifs demandés, sera à **redonner au lycée au cours de la première semaine de cours, selon le planning suivant :**

CPGE 2^{ème} année : MARDI 05 SEPTEMBRE 2017

- MP / MP * : 10 h 00 / 12 h 00
- PC / PC * / PSI : 14 h 00 / 16 h 00
- BCPST 2 : 16 h 00 / 17 h 00

STS 1^{re} et 2^{ème} années : MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2017

- STS 2 : 09 h 00
- STS 1 : 10 h 00

CPGE 1^{re} année : JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017

- PCSI 1 : 09 h 00
- PCSI 2 : 10 h 30
- MPSI 1 : 13 h 30
- MPSI 2 : 15 h 00
- BCPST 1 : 16 h 30

Tout étudiant ayant un dossier incomplet **NE SERA PAS ACCEPTE EN COURS.**

Vous serez ainsi couvert pour l'année universitaire, à savoir du **04.09.2017 au 31.08.2018.**

Il existe **2 centres de sécurité sociale étudiante** : **SMEREB** et **LMDE**. Pour tout renseignement complémentaire sur ces centres, vous pouvez vous connecter sur les sites **smereb.fr** ou **lmde.fr**.

Comment s'inscrire à la sécurité sociale étudiante ?

A – COMPLETER L'IMPRIME CERFA S 1205 h

1- Télécharger et imprimer ce formulaire sur ce lien :

www.ameli.fr / Rubrique FORMULAIRES / Taper le numéro du CERFA **S 1205 h**

2- Compléter ce formulaire. 3 parties :

- **L'étudiant** : Remplir tous les champs demandés, sans oublier de renseigner votre numéro de téléphone et votre adresse mail (**absolument nécessaire** pour créer votre espace internet SMEREB ou LMDE pour obtenir votre attestation de droits à la sécurité sociale, consulter vos remboursements, ...).
- **Votre situation par rapport à la sécurité sociale et au paiement de la cotisation** : Compléter en fonction de votre situation (se reporter au tableau page 2).
- **Préciser la mutuelle étudiante choisie pour la sécurité sociale de base** : Préciser si vous optez pour le centre SMEREB ou LMDE.

- **Signer** votre CERFA.

ATTENTION : Remettre **le CERFA** au lycée la semaine de la rentrée avec les justificatifs vous concernant.

PROCESSUS

- 1- **Après traitement de votre dossier**, le lycée fait parvenir votre CERFA avec les justificatifs au centre de sécurité sociale étudiante choisi.
- 2- **En confirmation de votre inscription**, le centre de sécurité sociale vous envoie un courrier ou un courriel vous invitant à :
 - Créer votre espace personnel afin de recevoir votre attestation de droits,
 - Mettre à jour votre Carte Vitale,
 - Effectuer toute autre démarche nécessaire.

Tableau déterminant les conditions d'affiliation

PROFESSION DU PARENT	AGE DE L'ETUDIANT			
↓	↓	↓	↓	
	Jusqu'à 19 ans	20 ans	21 à 28 ans	
	Né après le 31 / 08 / 1998	Né entre le 01 / 09 / 1997 et le 31 / 08 / 1998	Né entre le 01 / 09 / 1989 et le 31 / 08 / 1997	
<p style="text-align: center; color: red; margin-top: 0;">TRAVAILLEUR SALARIE ET ASSIMILE</p> <p>Salarié du privé, demandeur d'emploi, fonctionnaire, agent des collectivités territoriales, ouvrier d'Etat, exploitant ou salarié agricole, praticien ou auxiliaire médical conventionné, Banque de France, magistrat, CCI de Paris, Caisse des dépôts, artiste auteur, Comédie française, Théâtre national de l'Opéra</p>	→	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE GRATUITE	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE PAYANTE (GRATUITE si boursier)	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE PAYANTE (GRATUITE si boursier)
<p style="text-align: center; color: red; margin-top: 0;">TRAVAILLEUR NON SALARIE OU DEPENDANT D'UN REGIME SPECIFIQUE</p> <p>Artisan, commerçant, profession libérale, EDF, GDF (ENGIE), Militaires, frontaliers, clerc et employé de notaire, RATP, Mines, Caisse des français à l'étranger (CFE), régime des cultes, Sénat, fonctionnaire international, frontaliers Allemagne, Belgique, Luxembourg</p>	→	Maintien de la Sécurité sociale des parents GRATUITE	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE PAYANTE (GRATUITE si boursier)	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE PAYANTE (GRATUITE si boursier)
<p style="text-align: center; color: red; margin-top: 0;">AUTRE PROFESSION DEPENDANT D'UN REGIME SPECIFIQUE</p> <p>Assemblée Nationale, marine marchande (ENIM), Grand Port de Bordeaux</p>	→	Maintien de la Sécurité sociale des parents GRATUITE	Maintien de la Sécurité sociale des parents GRATUITE	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE PAYANTE (GRATUITE si boursier)
<p style="text-align: center; color: red; margin-top: 0;">AGENT SNCF</p>	→	Maintien de la Sécurité sociale des parents - GRATUITE		

B – FOURNIR LES JUSTIFICATIFS NECESSAIRES SELON VOTRE SITUATION

➡ - Photocopie de l'**attestation de droits à la sécurité sociale du parent** qui vous couvre jusqu'alors (attestation vitale papier), sur laquelle figurent votre nom et celui du parent.

OU - Photocopie de **votre propre attestation vitale**, avec uniquement votre nom, si vous étiez déjà couvert individuellement l'année précédente.

➡ - **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** de préférence à votre nom (ou à celui de vos parents),

➡ - **Formulaire de choix du médecin traitant**, télécharger et imprimer ce formulaire sur ce lien :

www.ameli.fr / Rubrique FORMULAIRES / Taper le numéro du formulaire **S 3704 B**

➡ - Photocopie de votre **pièce d'identité en cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou récépissé de titre de séjour),

➡ ETUDIANT COTISANT

- Un **chèque d'un montant de 217,00 €**, à libeller l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Victor Hugo (préciser au dos vos NOM, PRENOM et la mention SECURITE SOCIALE).

- Payable également en espèces à l'intendance du lycée, **à partir du 05 septembre 2017**

(Cotisation forfaitaire pour l'année **2017 / 2018**, qui sera reversée à l'URSAAF par l'établissement).

➡ ETUDIANT BOURSIER :

- Photocopie de l'**avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse** pour l'année 2017 / 2018.

- Si vous ne possédez pas encore d'avis de bourse, que vous en avez fait la demande tardivement, établir le chèque de cotisation, celui-ci vous sera restitué dès que vous fournirez cet avis d'attribution de bourse

ATTENTION : Sans avis de bourse ou sans cotisation, votre inscription n'est pas valable et vous n'êtes donc pas couvert par l'assurance maladie.

➡ ETUDIANT ETRANGER :

- Un extrait d'acte de naissance avec la traduction en français,

- Une photocopie du visa ou du titre de séjour en cours de validité.

- Un **chèque**, à libeller l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Victor Hugo (préciser au dos vos NOM, PRENOM et la mention SECURITE SOCIALE).

ATTENTION : Le tarif de la cotisation annuelle à la sécurité sociale étudiante est voté au conseil des ministres début juillet : **connectez-vous sur le site internet du lycée en date du 17 / 07 / 2017** pour en connaître le montant (lyceehugobesancon.org).

Payable également en espèces à l'intendance du lycée, **à partir du 05 septembre 2017**

(Cotisation forfaitaire pour l'année **2017 / 2018**, qui sera reversée à l'URSAAF par l'établissement).

Modèle d'attestation vitale papier à fournir



Si vous n'avez pas de numéro de sécurité sociale :

Vous êtes né (e) en France : Photocopie d'une pièce d'état civil (carte nationale d'identité,

passport, livret de famille à jour).

Vous êtes né(e) à l'étranger : 2 pièces :

- une pièce d'état civil (copie ou extrait d'acte de naissance, pièce établie par un consulat),
- **ET** un document d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, visa long séjour).

Cas particuliers :

- Etudiant étranger de l'espace économique européen (EEE) et Suisse :

Pas d'affiliation, si l'étudiant est titulaire pour toute l'année universitaire :

- soit d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou de son certificat provisoire,
- soit d'une attestation d'assurance privée couvrant l'ensemble des risques et sans restrictions tarifaires.

Photocopie de la **Carte Européenne d'Assurance Maladie** valide jusqu'au 31 / 08 / 2018.

- Marié, concubin, pacsé :

Si le conjoint / concubin / pacsé est étudiant ou salarié, l'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire.

- Etudiant salarié du 01 / 09 / 2017 au 31 / 08 / 2018 :

Un étudiant, justifiant d'un contrat de travail couvrant la période du 01.09.2017 au 31.08.2018 de plus de 150 h 00 de travail sur 90 jours (ou 600 heures sur l'année) est exonéré de l'affiliation au régime étudiant de sécurité Sociale.

Photocopie du (des) **contrat(s) de travail** couvrant toute l'année scolaire.

- Etudiant touchant des indemnités Pôle Emploi :

Attestation des indemnités du 01 / 09 / 2017 jusqu'au 31 / 08 / 2018.

- Etudiant vivant avec un salarié :

Photocopie de l'attestation de droits sécurité sociale du conjoint sur laquelle il figure.

Vous pouvez également souscrire à une mutuelle complémentaire auprès de la même caisse d'affiliation que votre centre de sécurité sociale (SMEREB ou LMDE) ou d'un autre organisme de mutuelle de votre choix. Il vous appartient d'en faire directement les démarches auprès de ces centres, sans passer par le lycée.

Centres Sécurité Sociale étudiante	LMDE	SMEREB
N° téléphone	0811.50.56.33.	04.72.76.70.76.
Adresse postale	LMDE Assurance Maladie 35070 RENNES CEDEX 9	22 rue Ronchaux - 25000 BESANCON
Adresse mail	_____	_____
Mail	www.lmde.com > My LMDE	www.smereb.fr

Contact : Service intendance : 03.81.41.89.56.